

**DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER DE L'ECO-
POLE DE SILLARS (86)**

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS



Direction Déchets et Evaluation Environnementale

L'Acropole

2 rue de Crucy

44005 NANTES

Tél : 02 40 12 75 43



setec
environnement

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE DU PROJET.....	3
3. PRESENTATION DU SITE ET DE L'ACTIVITE.....	4
3.1. PRESENTATION DU SITE.....	4
3.2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE	5
3.2.1. DECHETS ENTRANTS	5
3.2.2. MATIERES SORTANTES.....	6
3.2.3. CLASSEMENT ICPE	7
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
5. IMPACTS DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT.....	12
5.1. IMPACTS SUR LES EAUX.....	12
5.2. POLLUTION DES SOLS ET DES SOUS-SOLS	14
5.3. GESTION DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE.....	14
5.4. POLLUTION ATMOSPHERIQUE	14
5.5. TRANSPORT.....	15
5.6. VIBRATIONS.....	15
5.7. BRUIT.....	15
5.8. IMPACT PAYSAGER.....	15
5.9. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	16
5.10. ZONES NATURA 2000	16
5.11. POLLUTION LUMINEUSE.....	16
5.12. IMPACT SANITAIRE	16
5.13. MONTANT DES INVESTISSEMENTS	16

Table des figures

Figure 1 : Vue aérienne du site	4
Figure 2 : Vue aérienne du site et des structures avoisinantes	12

Table des tableaux

Tableau 1 : Quantités de déchets entrants	6
Tableau 2 : Rubriques ICPE de l'Eco-Pôle demandées dans le cadre du projet	11

1. PREAMBULE

Ce résumé non technique a pour objet, conformément à la réglementation, de faciliter au public la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact du dossier de demande de modification des conditions d'exploiter.

Le contenu d'une étude d'impact est fixé par le code de l'environnement.

L'étude d'impact comporte une description de l'état initial du site du projet, puis une analyse des principaux impacts attendus et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables. Il s'agit de procéder à une démarche la plus exhaustive possible, en abordant en particulier les thématiques suivantes : sols, eau, écologie, climat, air, bruit, énergie, milieu urbain, aspects socio-économiques... L'étude d'impact comporte par ailleurs une analyse des interrelations des thématiques de l'état initial et des effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus dans la zone. Enfin, elle étudie l'articulation du projet avec les différents documents de planification relatifs aux grandes thématiques concernées par le projet.

Pour l'élaboration de ce dossier, le SIMER s'est appuyée sur des bureaux d'études spécialisés dans leurs domaines respectifs (hydrogéologie, hydrologie, odeurs, bruit, faune et flore,...). Aussi certains termes techniques liés à la profession ou encore à ces études de spécialistes sont explicités dans un glossaire placé à la fin du présent résumé.

2. CONTEXTE DU PROJET

La demande est présentée par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), syndicat mixte « à la carte » intervenant dans deux secteurs d'activités distincts : les travaux publics et la gestion des déchets ménagers.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination des déchets ménagers, le SIMER exploite, sur la commune de Sillars, un site, nommé Eco-Pôle, constitué d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables, d'un centre de transfert des ordures ménagères et d'une plate-forme de compostage des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Ces équipements, mis en service en 2005, sont dédiés à la gestion et à la valorisation des déchets collectés sur un territoire regroupant une population de 75 679 habitants (base INSEE 2015).

Le SIMER envisage désormais d'augmenter les capacités de traitement de l'Eco-pôle, afin de pouvoir répondre aux besoins des collectivités adhérentes. Il sollicite de fait une modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'Eco-pôle. Cette augmentation du niveau d'activité est accompagnée de la construction d'un bâtiment de stockage, et ne nécessitera aucune modification des constructions actuelles, ni du périmètre ICPE autorisé à ce jour.

3. PRESENTATION DU SITE ET DE L'ACTIVITE

L'Eco-Pôle est situé dans le département de la Vienne (86), sur la commune de Sillars au lieu-dit « La Poudrerie ».

3.1. PRESENTATION DU SITE

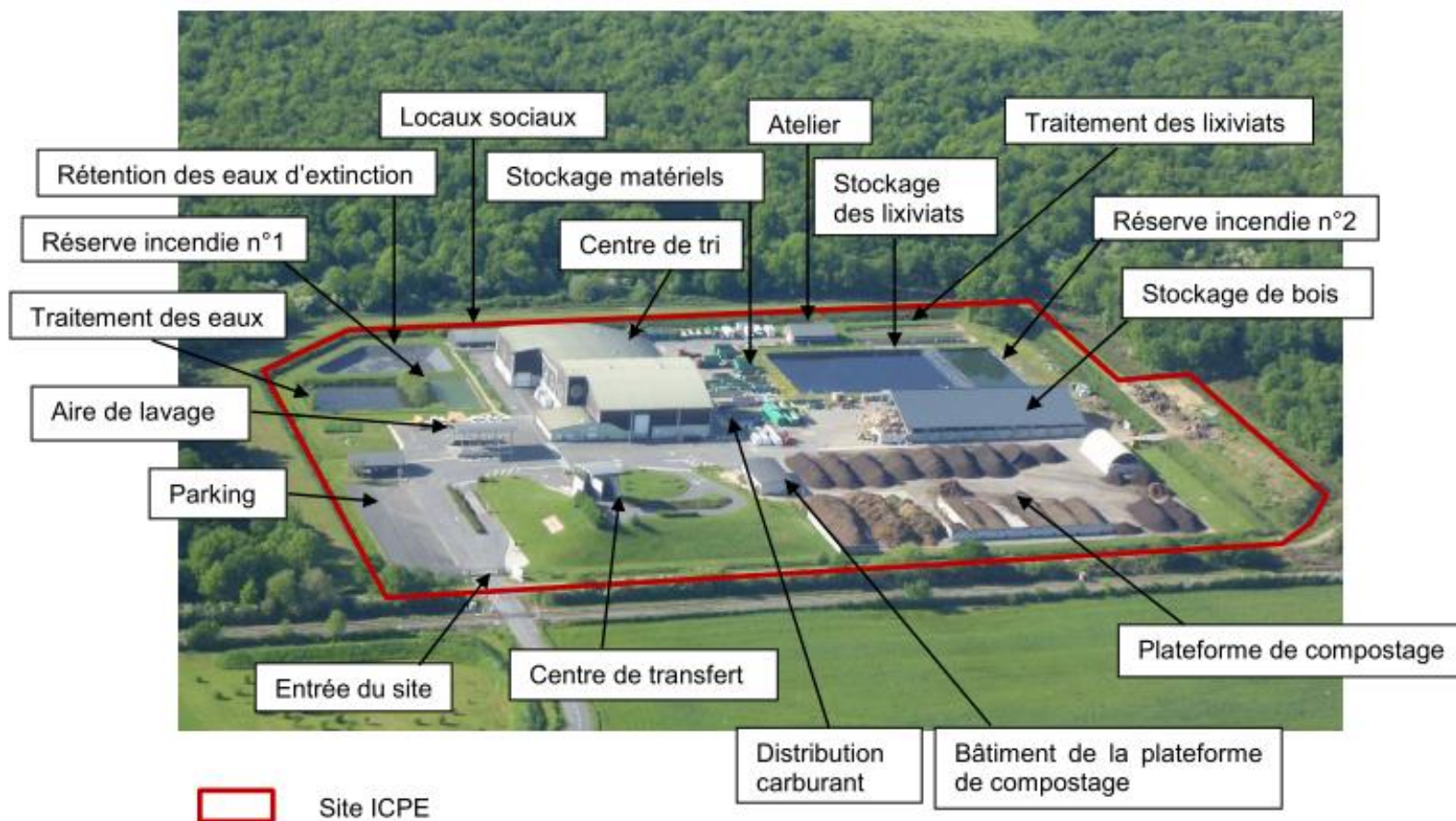


Figure 1 : Vue aérienne du site

Le site est composé :

- de divers bâtiments d'exploitation en partie ouest ;
- d'une plate-forme de compostage en partie est ;
- de zones dédiées au traitement des eaux ;
- de voiries et parkings nécessaires à l'activité du site ainsi que différentes zones techniques (aires de lavage et de distribution de carburants, ...).

3.2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

3.2.1. Déchets entrants

Les déchets admis sur le site sont :

- Sur le centre de tri, majoritairement en provenance des collectivités adhérentes du SIMER, avec les codes nomenclature des déchets 15 01 06 et 15 01 01 :
 - Des déchets d'emballages recyclables légers,
 - Des Journaux Revues Magazines (JRM),
 - Des cartons collectés en déchèterie,
 - Des déchets ménagers et assimilés tels que les cartons des professionnels ;
- Sur la plateforme de compostage, majoritairement en provenance des déchèteries gérées par le SIMER, avec les codes nomenclature des déchets 19 08 05, 20 01 08, 20 02 01, 02 01 06 :
 - Des déchets verts,
 - De la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM),
 - Des matières stercoraires ;
- Sur le centre de transfert avec le code nomenclature des déchets 20 03 01 :
 - Des ordures ménagères résiduelles (OMR), en provenance des collectes en porte-à-porte sur les collectivités adhérentes du SIMER,
 - Des encombrants issus des déchèteries gérées par le SIMER ;
- Sur la plateforme de broyage de bois, du bois A et B en provenance des déchèteries gérées par le SIMER. Le bois peut

arriver en mélange ou trié. Les codes nomenclatures concernées sont 15 01 03, 17 01 02.

Le SIMER souhaite également pouvoir stocker du verre dans une case dédiée sur son site.

Les capacités initiales et futures sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité en t réceptionnée en 2015		Quantité en t projetée		Volumes maximum du stockage en m ³
	Traitement annuel	Stock maxi. sur le site	Traitement annuel	Stock maxi. sur le site	
Déchets verts	6 741	600	9 000	600	1 417,5
Biodéchets (FFOM)	135	20	700	20	504
Matières stercoraires	0	0	1 300	20	
Boues	0	0	1 500	20	Pas de stockage
Journaux Revues Magazines (JRM)	25		25		704
Déchets d'Emballages Légers (Mélange JRM)	5 098		15 000		1 024
	Total : 6 876		Total : 12 500		

Type de déchets	Quantité en t réceptionnée en 2015		Quantité en t projetée		Volumes maximum du stockage en m ³
	Traitement annuel	Stock maxi. sur le site	Traitement annuel	Stock maxi. sur le site	
Carton des déchèteries		10		10	100
Ordures Ménagères (OMR)	9 697	25	15 000	25	180
Tout-Venant (TV) : déchets non recyclables en mélange, en provenance des déchèteries	588	10		15	
	Total : 10 285				
Déchets de bois	2 143	400	3 000	400	1 210,5
Produits de bois	0	0	3 000	400	1 210,5

Tableau 1 : Quantités de déchets entrants

Le volume de verre stocké sur le site sera inférieur à l'équivalent de 3 semi-remorques, soit 240 m³.

3.2.2. Matières sortantes

L'Eco-Pôle évacue des déchets triés sur son site au niveau du centre de tri, du compost issu de la plateforme de compostage et des déchets et des produits de bois broyé sur le site.

Nom	Stock maxi. sur le site (t)	Volumes maximum du stockage en m ³
Compost	2 100	4 200 m ³
JRM	150	1 000 m ³
Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	500	
Emballages en carton pour Liquides Alimentaires (ELA)		
Polyéthylène Téréphtalate (PET) CLAIR		
PET FONCE		
Polyéthylène haute Densité (PEHD)		
Carton de déchèterie		
Acier		50
Aluminium	20	
OMR / refus de tri	25	

Nom	Stock maxi. sur le site (t)	Volumes maximum du stockage en m ³
Tout-venant	15	
Déchets de bois broyé	250	
Produits de bois broyé	250	

3.2.3. Classement ICPE

Le tableau suivant propose un nouveau classement au titre des ICPE pour les activités qui seront exercées et intégrant les évolutions de la nomenclature :

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	Installation de transit et de tri de métaux et déchets métalliques, contenus dans les déchets d'emballages légers reçus en mélange. La superficie du bâtiment de tri et des aires extérieures de stockage est de 3 894 m ² .	A	1
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et	Installation de transit et de tri de déchets de papiers / cartons et plastiques, et transit de déchets de bois. Le volume total susceptible d'être présent étant voisin de 3 028 m ³ au niveau du	A	1

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	<p>bâtiment de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 728 m³ de DEL ou JRM en vrac (stock entrant) ; • 300 m³ de déchets de plastiques ou papier / carton triés en vrac (stock intermédiaire au niveau de la ligne de tri) ; • 1 000 m³ de déchets de plastiques ou papier / carton triés en balles (stock sortant sous l'auvent). <p>Le volume total de déchets de bois susceptible d'être présent au niveau de zones extérieures dédiées étant voisin de 1 723,5 m³. au niveau du bâtiment et du tunnel.</p> <p>Remarque : la mise en balles de déchets de papier ou plastique,</p>		

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
		constituant une opération de conditionnement, est implicitement prise en compte dans cette rubrique.		
2780-2-a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1, la quantité de matières traitées étant supérieure ou	Traitement de 12 500 t/an de déchets organiques (11 000 t/an de déchets verts, FFOM et matières stercoraires et 1 500 t/an de boues), soit 34,25 t/j (sur la base de 365 jours de travail par an).	A	3

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	égale à 20 t/j.			
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j.	<p>Broyage de déchets de bois, la quantité annuelle traitée étant voisine de 3 000 t, soit 11,53 t/j (sur la base de 260 jours de travail par an).</p> <p>Utilisation d'une presse à paquets pour les déchets métalliques, la quantité annuelle traitée étant voisine de 200 t, soit 0,77t/j (sur la base de 260 jours de travail par an).</p> <p>Total : 12,3 t/j</p>	A	2
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant	Centre de transfert d'OMR ou de tout-venant en provenance des déchèteries. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 180 m ³ (2 FMA de 90 m ³ chacune).	DC	-

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .			
1532-3	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	Le volume de bois sera au maximum de 1 552,5 m ³ .	D	
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m ³ .	Stockage de 4 200 m ³ de compost (produit fini), au niveau de la plate-forme de compostage.	D	-
2260-2	Broyage,	Broyage et	D	-

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	<p>concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.</p> <p>Autres installations que celles visées au 1, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500kW.</p>	<p>criblage de déchets verts et compost : les matériels présents sur site sont thermiques et mobiles.</p> <p>Le broyeur a une puissance de 160 kW et le crible de 61 kW soit une puissance totale de 221 kW.</p>		

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Distribution de 372,37 m ³ de gazole et de 35 m ³ de fuel, soit un total de 407,37 m ³ .	NC	-
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Stockage de l'équivalent de 3 semi-remorques (80 m ³) de verre, soit 240 m ³ .	NC	-
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la	Stockage de 252 m ³ de sacs de collecte de	NC	-

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	<p>masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³.</p>	déchets ménagers (PELD) sous l'auvent du bâtiment de tri, et dans le bâtiment compostage.		
4734-1	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour</p>	<p>Présence sur le site d'une cuve de gazole d'une capacité de 20 m³ et d'une cuve de fuel de 10 m³ (cuves enterrées double peau).</p> <p>Densité du gazole et du fuel : 0,84</p> <p>Soit une capacité totale de stockage de 25,2 t.</p>	NC	-

N° rubrique	Libellé de la nomenclature	Caractéristique de l'installation	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
	<p>véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite, inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total.</p>			

*A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration Contrôlée ; D : Déclaration ; NC : Non Classée

Tableau 2 : Rubriques ICPE de l'Eco-Pôle demandées dans le cadre du projet

L'enquête publique concernant ce dossier de demande d'autorisation aura lieu dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 3 km, à savoir :

- Sillars,
- Lussac-les-Châteaux.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux éléments de l'environnement du site du SIMER sont les suivants :



 Site ICPE

Figure 2 : Vue aérienne du site et des structures avoisinantes

Le site d'implantation du SIMER appartient à la zone AUah du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sillars. L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables (périmètre de protection de captage d'eau potable, périmètre de protection des monuments classés, sites archéologiques, etc...).

5. IMPACTS DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT

5.1. IMPACTS SUR LES EAUX

L'eau utilisée sur le site est issue du réseau d'alimentation en eau potable. Les consommations du site sont liées :

- aux usages sanitaires (WC, douches, salle de pause, ...)
- au lavage du matériel sur l'aire de lavage ;
- à la défense incendie (maintien du volume d'eau nécessaire dans les réserves incendie).

La ressource en eau est protégée par le contrôle annuel des disconnecteurs sur les arrivées en eau potable du site. La consommation en eau est surveillée et rationalisée par :

- la mise en place d'un relevé régulier des compteurs d'alimentation en eau potable du site ;
- le remplissage des réserves incendie par les eaux pluviales de la toiture du bâtiment de tri et du bâtiment bois ;
- l'utilisation des lixiviats de compostage pour l'arrosage des andains au cours du procédé de compostage.

La gestion des eaux usées du site est actuellement la suivante :

- les eaux usées domestiques, ainsi que les eaux usées provenant du laboratoire, sont traitées dans des dispositifs d'assainissement autonomes conformes aux règles de l'art (massif filtrant à roseaux et micro-station d'épuration de type Maxiflo) ;
- les véhicules sont lavés sur une aire dédiée, en béton, dont les formes de pente permettent la collecte des eaux en partie centrale, avant rejet vers le réseau eaux pluviales du site, équipé d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures.

Les eaux de ruissellement du quai de transfert des ordures ménagères sont traitées en mélange avec les eaux usées du site, après passage dans un déboureur-séparateur à hydrocarbures spécifique. Elles sont rejetées au milieu naturel après traitement dans le massif filtrant à roseaux.

Afin d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées du site, les modifications suivantes seront apportées :

- une seconde micro-station d'épuration Maxiflo sera mise en œuvre. Elle permettra de traiter les eaux usées domestiques issues du bâtiment abritant le centre de tri, ainsi que les eaux usées domestiques provenant des vestiaires, et du bâtiment technique de la plateforme de compostage ;
- des aménagements permettant l'optimisation du dispositif de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux seront réalisés :
 - remplacement du sable filtrant des lits de roseaux présents à ce jour ;
 - modification du dispositif de filtres à roseaux, avec l'ajout de 20 m² de superficie (lors de l'augmentation de charge) ;
 - connexion du rejet de la micro-station Maxiflo traitant les eaux vannes au poste de relevage situé en amont des filtres plantés de roseaux, afin d'augmenter la charge hydraulique (minimum 2 cm de lame d'eau à chaque bâchée).

Les voiries, aires de stockage et de manœuvre sont imperméabilisées et sont équipées de dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissellement (formes de pente, bordures, avaloirs et regards décanteurs alimentant un réseau enterré). Les eaux ainsi collectées transitent dans un débourbeur-séparateur à hydrocarbures (capacité de traitement de 40 L/s, assurant un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/L), puis dans un bassin de régulation.

Les ouvrages en place, présentant des capacités de traitement insuffisantes, seront remplacés par des matériels adaptés :

- Séparateur à hydrocarbures ayant une capacité de traitement de 4 L/s au niveau de l'atelier ;
- Séparateur à hydrocarbures ayant une capacité de traitement de 90 L/s pour le traitement des eaux de ruissellement de voiries.

Le transit des eaux par le bassin de régulation des eaux pluviales permet de réduire l'impact quantitatif du rejet sur le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage sont collectées séparément. Elles sont actuellement pré-traitées avant rejet au milieu naturel, au moyen du dispositif composé des éléments suivants :

- dégrilleur-décanteur ;
- bassin d'aération, équipé de 2 hydropulseurs, au sein duquel la matière organique est oxydée ;
- bassin de décantation, qui permet la séparation physique des boues et des eaux épurées ;
- massif filtrant.

La qualité des lixiviats épurés étant insuffisante, le dispositif de traitement sera modifié.

Le traitement se fera désormais au sein de filtres plantés de roseaux à 2 étages (1 filtre à écoulement horizontal et 1 filtre à écoulement vertical).

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures sont collectées pour remplir les réserves incendie, ou rejetées sans pré-traitement au milieu naturel (réseau de fossés rejoignant une mare voisine du site), en l'absence de risque de pollution.

Le projet n'a pas d'impact sur les masses d'eaux souterraines et superficielles avoisinant le site.

Des analyses d'eaux souterraines et superficielles continueront à être pratiquées semestriellement, conformément aux annexes I et II de l'arrêté préfectoral du site.

5.2. POLLUTION DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Un diagnostic de l'état du sous-sol de l'Eco-Pôle a été réalisé.

Les résultats des analyses en laboratoire ont mis en évidence :

- la présence d'hydrocarbures à proximité immédiate de la grille de collecte des lixiviats en partie basse de la plateforme de compostage, vraisemblablement liée à un défaut d'étanchéité au niveau du collecteur enterré ou à un défaut d'étanchéité de la plateforme de compostage. Des investigations seront menées pour déterminer l'origine de ce défaut d'étanchéité et des travaux de remédiation seront engagés ;
- la présence d'hydrocarbures à des teneurs supérieures à celles relevées au sein de l'échantillon témoin à l'emplacement du futur débourbeur déshuileur ;
- la présence de chlorures à des teneurs supérieures à celle mesurée au sein de l'échantillon témoin mais demeurant du même ordre de grandeur à proximité du bassin de stockage de lixiviats et du décanteur, à proximité du collecteur de lixiviats de l'aire de compostage et à l'emplacement du futur débourbeur déshuileur ;
- des teneurs en métaux supérieures au bruit de fond local mais demeurant du même ordre de grandeur que les valeurs de comparaison retenues, en bordure nord, en partie est, en bordure est, en partie sud-ouest et en partie ouest ;
- des teneurs systématiquement faibles voire inférieures aux limites de quantification analytique du laboratoire pour les autres paramètres recherchés ;
- la présence de chrome en partie ouest et en partie nord-ouest à des teneurs supérieures aux valeurs guides retenues.

Lors des travaux de terrassement pour l'implantation du débourbeur déshuileur au droit de la zone reconnue impactée par des hydrocarbures, les chlorures et le chrome :

- des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées pour la protection des travailleurs (port d'équipements de protection individuelle adaptés) seront appliquées ;

- les matériaux extraits seront triés et acheminés hors site vers des exutoires adaptés en fonction de la nature et du degré de leur contamination (après obtention des certificats d'acceptations préalables - CAP).

Les sols, sous-sols et eaux souterraines sont protégés par :

- la suppression des rejets d'eaux usées ou de lixiviats de compostage insuffisamment traités, par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de traitement ;
- la mise en œuvre d'un bassin de confinement d'un éventuel déversement accidentel ou des eaux d'extinction d'un éventuel incendie du bâtiment de tri ;
- la possibilité de stocker les eaux d'extinction d'un éventuel incendie survenant sur la plate-forme de compostage au sein du bassin de stockage des eaux de ruissellement de cette dernière ;
- le stockage des produits potentiellement polluants, sur rétentions spécifiques ;
- l'identification des récipients de stockage de produits liquides ;
- la consignation des fiches de données de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits ;
- la mise en œuvre de procédures relatives au dépotage des carburants, à la vidange des huiles et au remplissage des réservoirs ;
- la mise à disposition de stocks de produit absorbant.

5.3. GESTION DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

Les déchets générés sur le site sont gérés de la manière suivante :

- collecte sélective des déchets produits sur le site, et leur traitement via des filières agréées ;
- tenue d'un registre déchets, et archivage des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux.

5.4. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Aucune émission canalisée n'est présente sur le site. Les émissions diffuses sont liées aux gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site, ainsi que des engins de manutention. Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, sont limitées en raison de l'imperméabilisation des voiries. Les risques d'envols sont très réduits en raison du stockage des déchets légers (papier, carton, plastiques, ...) au sein du bâtiment de tri, et en raison du transfert des ordures ménagères résiduelles sous bâtiment.

En outre, la qualité de l'air de la zone est protégée par :

- l'entretien et le contrôle des engins circulant sur le site
- le ramassage systématique des envols.

L'activité de compostage peut être à l'origine de dégagements d'odeurs, en raison de la fermentescibilité des déchets gérés. Une étude de dispersion d'odeurs, réalisée par un bureau d'études spécialisé, établit que les niveaux d'odeurs prévisibles au niveau des habitations voisines sont inférieurs aux valeurs limites autorisées. En outre, la durée limitée des stockages de déchets organiques odorants, ainsi que l'aération permanente du bassin de stockage des eaux de ruissellement de la plateforme de compostage, contribuent à limiter les dégagements d'odeurs.

Au niveau du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles, la limitation du stockage à 24 heures permet également de réduire les dégagements d'odeurs.

5.5. TRANSPORT

Les rotations des véhicules sont en relation avec les allées et venues du personnel, les livraisons de déchets, les expéditions de déchets (ordures ménagères résiduelles ou tout-venant) et produits finis (matières triées et compost), les rotations des véhicules de collecte (bennes à ordures ménagères et polybennes) stationnant sur le site, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc.

Compte tenu de la densité de circulation sur la RD 727, l'impact global de l'activité sur le trafic est considéré comme faible, quoique notable pour le trafic poids lourds. La direction des routes du Département a émis un avis favorable sur le projet du SIMER.

En outre, les aménagements réalisés lors de la création du site (création d'une voie d'accès privée, aménagement de tourne-à-gauche sur la RD 727, déplacement et sécurisation d'un passage à niveau), contribuent à faciliter l'accès au site depuis la RD 727, et limitent les nuisances inhérentes au trafic de véhicules.

5.6. VIBRATIONS

En raison de l'absence de machines à l'origine de vibrations permanentes sur le site et de l'éloignement des habitations voisines (distantes, pour la plus proche, de 100 m du site), l'impact lié aux vibrations est négligeable.

5.7. BRUIT

Le bruit émis par l'installation est inhérent aux rotations des véhicules et au fonctionnement des matériels et engins roulants. L'installation respecte les niveaux de bruit maximum admissibles en limite de propriété, ainsi que les valeurs d'émergence de bruit admissibles en périodes diurne et nocturne, vis-à-vis des zones occupées par des tiers, excepté lors des campagnes de broyage.

Afin de réduire les nuisances sonores lors des campagnes de broyage, les broyeurs pourront être utilisés en série. Ils seront placés de façon à être entourés le plus possible par de hauts tas de compost qui feront office de murs anti-bruit. Ils seront installés à l'est du site, soit le plus éloigné possible des ZER. Le broyage ne sera jamais effectué en période nocturne. De plus, les vents dominants provenant majoritairement du quart sud-ouest et de la moitié nord peuvent atténuer la perception du bruit en ZER, situées à l'ouest du site. Ce paramètre n'est pas pris en compte dans la modélisation acoustique mais peut faire diminuer l'émergence sonore en ZER.

5.8. IMPACT PAYSAGER

Le site est intégré dans le paysage environnant :

- végétalisation des aires extérieures ;
- nettoyage régulier des aires extérieures ;
- mise en œuvre d'une clôture en pourtour du site ;
- stockage des matériaux légers au sein d'un bâtiment ;
- aménagement des zones non exploitées et des aires de stationnement.

5.9. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

En l'absence d'espèces floristiques et faunistiques protégées officiellement, de la présence de nombreuses parcelles agricoles et boisées dans les alentours, permettant le maintien de la faune sur la zone, et de l'absence d'émissions de polluants pouvant nuire à la faune et la flore locales, l'impact global du projet sur la faune et la flore de la zone d'étude est limité.

Lors des travaux, il existe un risque faible d'impact direct par destruction ou dérangement des oiseaux et un risque de mutilation de l'espèce grenouille verte ayant colonisé les bassins. Une mesure de restriction de planning de travaux en période de nidification des oiseaux et de reproduction des grenouilles sera mise en place pour supprimer ces risques d'impact.

Les travaux d'aménagement devront donc être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (soit de mars à juillet) et des amphibiens (soit de février à juin).

De plus, afin que les travaux s'inscrivent dans une période de moindre activité biologique générale, ils seront réalisés entre septembre et octobre.

5.10. ZONES NATURA 2000

Au vu de la nature des activités réalisées sur le site du SIMER, et de son éloignement de toute zone Natura 2000 (aucune zone n'est répertoriée dans un rayon de 1 km environ autour du site), aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est à redouter.

5.11. POLLUTION LUMINEUSE

L'impact lumineux du site du SIMER dans la zone d'étude est considéré comme limité.

5.12. IMPACT SANITAIRE

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique par l'installation. Aucun effet notable du site sur la santé des populations voisines n'est redouté.

5.13. MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements prévus pour la protection de l'environnement est de 152 00 € HT, non compris l'ensemble des mesures préventives ou compensatoires déjà en place ou ne nécessitant pas d'investissement (rédaction de procédures par exemple).